



CONFEDERATION
DES SYNDICATS MEDICAUX FRANCAIS



79 rue Tocqueville, 75017 PARIS

Le 24 août 2010

Pourquoi les médecins spécialistes en médecine thermale doivent voter pour les listes C.S.M.F ?

Où en est-on ?

Le blocage des honoraires est intolérable. Il n'y a pas eu de revalorisation du Forfait thermal STH depuis 1989.

Depuis la suppression par la loi HPST des Contrats de Pratique, et donc du contrat de bonne pratique des médecins thermaux coté CST, c'est la certitude d'une régression des honoraires de 15%.

Aucune réflexion ni anticipation de cette catastrophe n'a été anticipée par le ministère.

Les médecins thermaux exigent le retrait immédiat de cette mesure.

Ce que la CSMF propose

Construire une convention bouclier pour protéger les médecins contre la loi Bachelot :

- > qui s'oppose au contrat individuel et qui s'applique de façon homogène à tous les médecins
- > qui protège les médecins et s'impose aux ARS, et qui soit respectée par le Parlement et le gouvernement
- > qui supprime l'injustice des pénalités financières, supprime le délit statistique et rétablit les droits élémentaires de la défense
- > qui assure le maintien de la médecine libérale spécialisée
- > qui protège les médecins des incohérences de certains parlementaires
- > qui garantit une formation continue indépendante et gérée par la profession

La CSMF combat le retour de la maîtrise comptable arbitraire et s'oppose aux réductions d'honoraires qui frappent les spécialités.

La CSMF refusera tout accord conventionnel comportant des réductions tarifaires pour équilibrer les déficits de la sécurité sociale, comme elle s'est opposée à la fermeture du secteur 2 dans le passé.

Les propositions spécifiques pour les médecins thermalistes :

La demande de revalorisation des honoraires de base STH porte sur augmentation de 10€ correspondant à l'évolution du C depuis le début de la convention 2005. Nous demandons l'indexation du forfait thermal sur la valeur de la Consultation du médecin.

Nous demandons la valorisation du suivi de 2 orientations de cure par le médecin, qui n'est pour l'instant plus prise en compte après une ouverture durant l'année 2009.

Nous demandons la reconnaissance dans la CCAM technique des Pratiques thermales complémentaires réalisées par les médecins sur les patients dans les établissements thermaux. Ces pratiques doivent être reconnues par l'HAS et valorisées selon le coût de la pratique.

Dr. Jean François REY,
Président de l'U.M.E.S.P.E./CSMF

Dr. Michel PALMER,
Président du Syndicat des Médecins Thermaux

Si vous voulez dire STOP au massacre de la médecine spécialisée ne laissez pas passer cette occasion d'exprimer votre ras-le-bol ! Le gouvernement doit en tenir compte ! Trop c'est trop !

VOTEZ UTILE, VOTEZ CSMF !

Toutes les informations sur les élections aux URPS et les prises de positions de la CSMF sur : www.elections.csmf.org